

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Mollusques Inc.	Numéro de permis 2016314	Date d'inspection Le 29 juillet 2024	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Mollusques 2		Numéro de téléphone (506) 743-5433	
Adresse 26 rue du Parc Bouctouche NB E4S 3C5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	12 août 2024	
Commentaires : Durant l'inspection de surveillance la mentor en assurance de la qualité a remarqué les plancher laminer commençait a se séparer et il avait un gros morceau de mur qui était enlevé dans un coin dans l'aire de jeu en haut. La mentor en assurance de la qualité a aussi remarqué qu'il avait un trou dans le mur dans l'air de jeu en bas et il avait aussi plusieurs plaques de moisissure sur les murs. La mentor en assurance de la qualité sera en mesure de contacter le département de santé publique concernant la moisissure dans l'air de jeu en bas.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	02 août 2024	
Commentaires : Durant l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité a remarqué que la maison en plastique était casée ou la porte s'ouvre, la mentor en assurance de la qualité a mentionné a l'éducatrice responsable au moment que la maison devait être enlevée du parc pour s'assurer que les enfants ne se coupent pas sur le plastique casser.			

Commentaires généraux

Une inspection de surveillance fut effectuée.
Le ratio était respecté durant la visite.

Lors de l'inspection de surveillance, les éléments de la loi suivants ont été vérifiés :

- Le numéro de toilette et évier fonctionnel dans la garderie
- Les effets personnels des enfants
- Orientation des enfants
- Espaces de rangement

Durant l'inspection de surveillance la mentor en assurance de la qualité a été en mesure d'observer les enfants jouer libre à l'intérieure.

Une discussion entre l'éducateur responsable et la mentor en assurance de la qualité a eu lieu concernant la crème à raser qui n'était pas rangée dans un espace barré à clé. La mentor en assurance de la qualité vérifiait

Commentaires généraux

les espaces de rangement et a mentionné à un employé en formation que parfois il y a de la crème à raser dans les choses de bricolage et que ça doit être barré à clé. L'éducateur responsable a immédiatement demandé si la crème à raser doit être barrée à clé ou si c'est correct qu'elles soient hors de la portée des enfants. La mentor en assurance de la qualité confirme à l'éducateur que la crème à raser doit être barrée à clé. L'éducateur a immédiatement été dans la cuisine chercher la crème à raser et la ranger dans une espace de rangement qui est barrée à clé.

original signé par
Stephanie Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 29 juillet 2024

Date

original signé par
Denise Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 juillet 2024

Date